

MINISTÈRE
DE
**L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.**

—
BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

—
ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue du Minage n° 23 à
LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

appartenant à MM. Léonce et Alfred ESPINASSE demeurant
dans l'immeuble

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d à LA ROCHELLE et
aux deux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1928.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.